

DELIBERATION N° 95/11-07 - PROCEDURE DE CONCERTATION/Z.A.C. DE LA JAUFATE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil qu'un aménageur se propose d'urbaniser, lieudits "La Jaufate", "sur la Jaufate" et "Champ brûlé", un secteur situé en zone III NA du P.O.S.

Cette zone d'une superficie de 13 ha 39 a 62 ca permettra d'accueillir 136 logements, soit environ 70 maisons individuelles, un lotissement d'une dizaine de parcelles et 4 bâtiments collectifs représentant 56 logements.

La procédure d'urbanisation imposée par le Plan d'Occupation des Sols prévoit la mise en place d'une zone d'aménagement concerté.

Dans son article L 300-2 le Code de l'Urbanisme impose une concertation préalable avec la population avant le dépôt du dossier de création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette concertation d'une durée de 6 jours ouvrables se déroulera du 2 au 9 Décembre 1995 et sera menée de la manière suivante :

- articles dans la presse locale,
- présentation du projet de Z.A.C. sur des panneaux disposés dans le hall de la mairie,
- mise à disposition d'un cahier pour les observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une concertation préalable avec la population, du 2 au 9 Décembre 1995 inclus, avant la mise en place d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la zone III NA du P.O.S., lieudits "La Jaufate", "sur la Jaufate" et "Champ brûlé".